

BURKINA FASO

Politique d'interdiction des mines

Bien que le Burkina Faso ne soit pas affecté par les mines et ne l'ait jamais été, il a joué un rôle important dans les efforts internationaux visant à interdire les mines antipersonnel. Depuis le mois d'octobre 1996, le gouvernement burkinabé s'est impliqué activement dans le processus d'Ottawa. Le Burkina Faso a pris part à toutes les réunions importantes, y compris la conférence stratégique d'octobre 1996 à Ottawa, où le processus a vu le jour, la quatrième Conférence internationale des ONG de Maputo où le gouvernement a fait une déclaration, la réunion de Bruxelles où il a signé la déclaration et les négociations du traité d'Oslo, et a systématiquement adopté une position ferme en faveur de l'interdiction totale des mines terrestres.

La position du gouvernement burkinabé à l'égard des mines antipersonnel est sans équivoque. Le Burkina Faso a lancé son premier appel en faveur d'une interdiction complète des mines terrestres à l'occasion de la 50^{ème} Assemblée générale des Nations Unies tenue en octobre 1995.¹ Les représentants burkinabés ont en effet soutenu des résolutions appelant une interdiction globale des mines antipersonnel dans tous les forums régionaux et internationaux (OUA, NU, Sommet franco-africain des chefs d'État). Le Burkina Faso a voté en faveur de toutes les résolutions prises à cet égard par l'Assemblée générale des NU en 1996, 1997 et 1998. Lors du Séminaire inter-africain des ONG consacré aux mines antipersonnel qui s'est tenu en juin 1998, parallèlement au sommet de l'OUA de Ouagadougou, Mahahama Savadogo, représentant du ministre des Affaires Etrangères du Burkina, Ablassé Ouédraogo, a clairement exprimé le raisonnement de son gouvernement: "Pour devancer les effets dévastateurs des mines antipersonnel, il faut absolument intensifier la campagne en faveur d'une entrée en vigueur immédiate de la Convention."²

Le 3 décembre 1997 à Ottawa, le ministre des Affaires Etrangères du Burkina, Ouedrago, a signé le Traité d'interdiction des mines antipersonnel. Il déclara alors: "Le Burkina Faso confirme son engagement dans la participation à l'éradication des mines à tous les niveaux. Dans le cadre de cette participation, le Burkina Faso assumera toutes les responsabilités d'un Etat membre."³

Par la loi numéro 035/98/AN du 29 juillet 1998, l'assemblée nationale Burkinabé autorisait le gouvernement à ratifier la Convention. Par l'acte N° 24/DGAPJC/AJC/STAI du 15 septembre 1998, le Président Blaise Compaoré la ratifiait. Les instruments de la ratification ont été déposés le 16 septembre 1998 aux Nations Unies, le Burkina Faso devenait ainsi le quarantième État à ratifier le Traité sur l'interdiction des mines permettant ainsi son entrée en vigueur le 1 mars 1999, conformément à l'article 17.

¹ Résolution des NU 50/74 du 12 décembre 1995.

² Discours prononcé lors du Séminaire inter-africain sur les mines AP, Ouagadougou, Burkina Faso, 3 juin 1998.

³ Son Excellence Ablassé Ouédraogo, Ministre des Affaires étrangères, Discours prononcé lors de la cérémonie de signature, Ottawa, le 3 décembre 1997.

Bien que les instruments de ratification soient conformes à la constitution burkinabé tant dans la forme que sur le fond, la loi autorise simplement la ratification. A l'heure actuelle, le gouvernement n'a pas encore adopté les mesures de mise en œuvre exigées par l'Article 9 du traité d'interdiction. Selon des sources au Ministère des Affaires Etrangères, une telle législation de mise en œuvre n'est pas nécessaire dans la mesure où le Burkina Faso n'a jamais produit, stocké ni utilisé de mines terrestres.⁴ Le Burkina Faso n'est pas encore partie à la Convention sur les armes conventionnelles ni de son Protocole amendé.

Après sa participation à la Conférence d'Ottawa en octobre 1996, l'UIDH (Union inter-africaine des droits de l'homme) a livré une campagne de sensibilisation et de mobilisation au Burkina Faso et sur tout le continent africain en collaboration avec la Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel (ICBL). Ces efforts conjoints ont, entre autres choses, suscité l'organisation de la Conférence inter-africaine des ONG à Ouagadougou du 3 au 5 juin 1998. La conférence, qui a réuni plus de 100 participants, y compris des représentants de dix-huit ONG africaines et de huit ONG internationales, a connu son point d'orgue dans une déclaration finale articulant un plan d'action détaillé des efforts consentis pour mettre en œuvre l'interdiction des mines antipersonnel sur le continent africain.

La naissance de la Campagne nationale burkinabé, le 23 mai 1998, résulte directement du programme lancé par l'UIDH et le MBDHP (Mouvement burkinabé des droits de l'Homme et du peuple) au niveau local. Cette campagne rassemble un éventail d'ONG fort diverses, y compris des syndicats, des organisations de femmes, des organisations des droits de l'homme et des associations d'avocats.⁵

Tout indique que le Burkina Faso n'a jamais produit ni exporté de mines AP. Lors d'une réunion des Commissions de l'Assemblée nationale des Affaires étrangères et de la Défense qui s'est tenue en juillet 1998, le ministre de la Défense Albert Millogo, a affirmé sans équivoque, en réponse à des questions posées par les députés, que le Burkina Faso n'avait jamais utilisé ni stocké de mines antipersonnel.⁶ Selon ce ministre, les forces armées du Burkina Faso possèdent uniquement des mines non activées destinées à des entraînements militaires, mais les données sur leur nombre et leur type ne sont actuellement pas disponibles.

Malgré deux conflits frontaliers avec le Mali (en 1974 et 1985), aucun incident impliquant des mines n'a été enregistré dans le pays et il semble qu'aucune mine antipersonnel n'ait été posée à cette époque. Des entretiens avec divers membres de l'armée et avec le Commandant Haarouna Ouedraogo, un membre du cabinet de la Défense, corroborent les affirmations du ministre de la Défense et indiquent que l'armée n'a jamais posé de mines au-delà de ses frontières.⁷

⁴ Anonymat respecté à la demande du représentant interrogé.

⁵ Le Mouvement Burkinabé pour les droits de l'homme et de peuple (MBDHP), le groupe d'étude et de recherche sur la démocratie et le développement économique et social (GERDDES), la Fondation Aimé Nikkiema pour les droits de l'homme (FANIDHO), la Coalition des Associations de femmes du Burkina Faso (COA/FEB), le Syndicat \$\$ des Magistrats du Burkina Faso (SAMAB), l'Association pour la promotion des femmes handicapées (APFH), la Confédération des syndicats Burkinabé (CSB), etc.

⁶ Débat parlementaire du 29 juillet 1998.

⁷ Interview LM Researcher du 20 janvier 1999.